



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur		Le consomm'acteur
<b>Nom, Prénom</b>	Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom .....
<b>Adresse</b>	4 rue du Traîneau	Adresse .....
<b>Code postal, Commune</b>	68270 RUELSHEIM	Code postal, commune .....
<b>Mail</b>	earlkoehl@orange.fr	Mail .....
<b>Tél.</b>	06 81 17 06 74	Tél. ....

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier :

NOM, prénom .....


Adresse.....

Code postal, commune .....

Mail ..... Tél. ....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet "Une amap, c'est quoi ?").

**LES PANIERS** : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de ThurAmap dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Production maraîchère certifiée bio. 
<b>Composition d'un panier</b>	Légumes à partir d'une trentaine de légumes locaux et de saison.
<b>Taille des paniers</b>	<input type="checkbox"/> <b>GRAND</b> panier familial <input type="checkbox"/> <b>PETIT</b> panier
<b>Nombre de paniers par semaine</b>	..... (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu toutes les semaines du 14 avril 2023 au 22 mars 2024

<b>Durée du contrat</b>	La saison commence le ..... et se termine le <b>22 mars 2024</b>
<b>Nombre total de distributions</b>	La saison contrat correspond à ..... paniers hebdomadaires
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les vendredis entre 18h00 et 18h45</b>
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de distribution le 19/05/23 (Ascension)      =&gt; 1.5 panier le 12/05</li> <li>• Pas de distribution le 14/07/23 (Fête nationale)      =&gt; 1.5 panier le 07/07</li> <li>• Pas de distribution les 29/12/23 et 05/01/24      =&gt; 2 paniers le 22/12 (Noël et Nouvel an)</li> <li>    Pas de distribution le 29/03/24 (Pâques)      =&gt; 1.5 panier le 22/03/24</li> </ul>
<b>Lieu de distribution</b>	Conciergerie complexe sportif - rue René Guibert - Cernay

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, jusqu'à **3 fois au cours de la saison**.

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence.

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



**LE PRIX ET LES PAIEMENTS :** A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

**Prix pour un panier**

**GRAND** panier familial :  
18.00€ par semaine

**PETIT** panier :  
10.20€ par semaine

Prix d'un panier hebdomadaire \_\_\_\_\_€ x nombre de paniers restants de la saison = \_\_\_\_\_€

**Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)**

1 chèque de .....€ , encaissé immédiatement

1 virement de .....€

**Ou**

..... chèque(s) de ..... € et ..... chèque(s) de ..... € encaissés en

- à l'inscription 2023
- juin 2023
- août 2023
- octobre 2023
- décembre 2023
- février 2024

1 virement permanent (se renseigner au point info)

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**.

Cette carte vous permet également de choisir des fruits.

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

**Attention !** Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'AMAP SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre AMAP ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2023/2024

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'AMAP auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions **au moins 2 fois au cours de la saison**.

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR

OUI

NON

Fait à ..... le ..... 202... et signé en deux exemplaires par les parties :

**Le producteur**

**Le consommateur**

(signature).....

(signature).....